



## ARRETE MUNICIPAL

### NUMÉROTAGE

*Le Maire de la commune de JOUY SUR EURE (27120)*

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions,
- Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2213-28
- Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,
- Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune
- Considérant qu'il est nécessaire de procéder au numérotage des maisons situées chemin des Près 27120 Jouy-sur-Eure afin d'assurer une meilleure cohérence

### ARRETE

Article 1 : Il est prescrit la numérotation suivante sur le Chemin des Près 27120 Jouy-sur-Eure

N° Immeuble	Parcelles
1	AC 221 et AC 289
2	AC 306
3	AC 354 et AC 358
4	AC 307
5	AC 348
6	AC 257
7	AC 308
8	AC 352

Article 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque émaillée 150 x 100, de couleur fond blanc et lettres bleues (std Lacroix)

Article 3 : Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703581-20210422-2021-033-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2021  
Notification : 22/04/2021

Article 4 : Les frais d'entretien, hors le cas de changement de série et de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Article 5 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 7 : Ampliation de cet arrêté sera transmise :

- A la Préfecture de l'Eure
- A la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)
- A la Poste
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 27)
- A la Gendarmerie
- Aux propriétaires des parcelles

Fait à Jouy sur Eure, le 22 avril 2021

Le Maire,

Philippe ALLAIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703581-20210422-2021-033-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2021  
Notification : 22/04/2021

2021/034(3/3)

Département :  
EURE

Commune :  
JOUY SUR EURE

Section : AC  
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 22/04/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

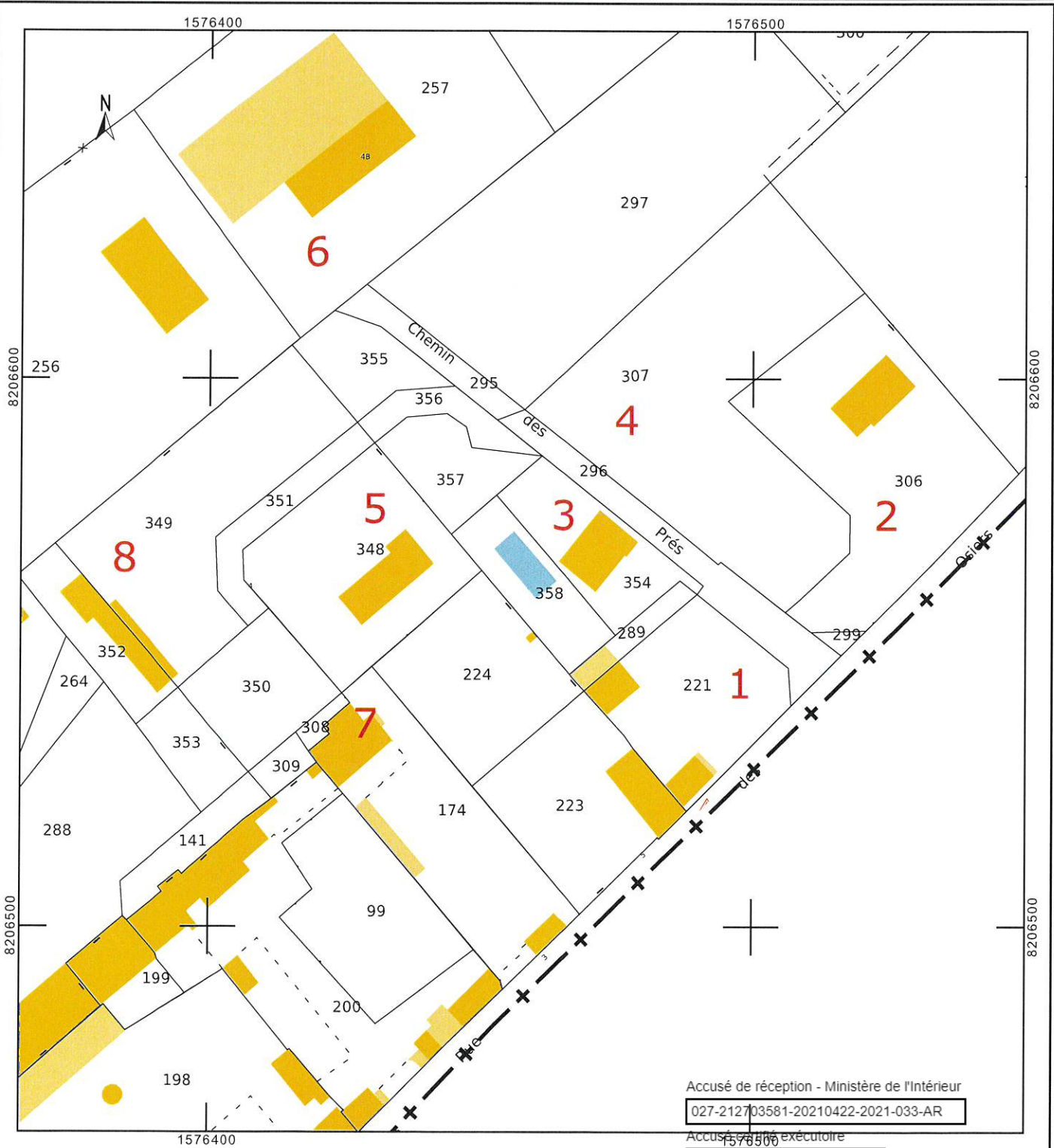
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF DE L'EURE  
Centre des Finances publiques PLACE  
DE LA DEMI LUNE 27405  
27405 LOUVIERS CEDEX  
tél. 02-32-25-71-13 -fax  
ptgc.270.louviers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

# Numérotation du Chemin des Prés



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703581-20210422-2021-033-AR

Accusé de réception exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2021

Notification : 22/04/2021